

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 75 (1930)  
**Heft:** 5

**Artikel:** Le nouveau règlement de l'infanterie italienne [fin]  
**Autor:** Perret  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-341299>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le nouveau règlement de l'infanterie italienne

(Fin.)

---

## INSTRUCTION DE LA COMPAGNIE.

### Organisation normale :

*Cp. de fus.* : 1 commandant de compagnie, 1 section de commandement, 3 sections de fusiliers, soit 126 *fusiliers et 6 FM*.

*Cp. de mitr.* : 1 commandant de compagnie, 1 section de commandement, 4 sections de mitrailleuses à 3 pièces, soit 12 *mitrailleuses*.

*Cp. alpini* : 1 commandant de compagnie, 1 section de commandement, 3 sections de fusiliers, 1 section de mitrailleurs à 3 pièces, 1 section du train et des convoyeurs, soit 126 *fusiliers, 6 FM, 3 mitrailleuses*.

La section de commandement comprend tous les spécialistes groupés en escouades :

#### *Section de commandement de la*

*cp. de fus.* : 1 chef de section, 1 escouade de commandement, 1 escouade de ravitaillement, 1 escouade de convoyeurs avec bêtes de somme.

*cp. de mitr.* : 1 chef de section, 1 escouade de commandement, 1 escouade des liaisons, 1 escouade de sapeurs, 1 escouade de ravitaillement, 1 escouade de convoyeurs et du train.

*cp. alpini* : 1 chef de section, 1 escouade de commandement, 1 escouade de patrouilleurs guides, 1 escouade de sapeurs, 1 escouade de ravitaillement.

En marche d'approche, la compagnie, du fait de son organisation en 3 sections, offre 4 possibilités de fractionnement : les trois sections sur une même ligne, accolées ; les trois sections les unes derrière les autres ; 2 sections devant et une derrière (triangle) ; 1 section devant et 2 derrière (flèche). Le chef de compagnie fixe par un ordre selon le terrain et la situation, la formation et les intervalles et distances entre les sections. Le front que la compagnie peut ainsi couvrir est de 300 à 500 m. Dans le cas spécial d'une compagnie chargée de couvrir le flanc du bataillon, les sections marchent en profondeur, mais débordant le flanc à couvrir. La sûreté est assurée par la surveillance personnelle du commandant de compagnie, par l'action de ses patrouilles et par la protection réciproque des sections.

Le dispositif d'attaque doit également être choisi parmi l'une des quatre possibilités offertes par l'ordre ternaire. Le commandant de compagnie conduit son attaque en cherchant, par la concentration de ses feux sur un ou plusieurs points, à ouvrir des brèches dans le dispositif ennemi, brèches dans lesquelles pousseront tout naturellement ses sections avancées.

Ce sont les éléments de seconde ligne (di rincalzo), réserves de la compagnie ou du bataillon qui exploiteront ces succès, toute la volonté des éléments avancés étant uniquement de pousser de l'avant sans s'inquiéter des flancs ou de l'arrière.

Dans la défense, la compagnie installe ses sections avancées en centres de résistance et établit un « plan de l'organisation des feux », les sections de réserve étant disposées là où elles peuvent agir par contre-assaut. « Les armes lourdes dont dispose éventuellement la compagnie sont en général gardées en main du commandant de compagnie qui les utilise pour renforcer le front et, dans les intervalles, renforcer le feu provenant des centres de résistance, et concentrer chaque fois leur feu là où l'attaque ennemie est la plus menaçante » (trad. art. 300/1. al.).

La compagnie de mitrailleurs n'existe comme telle que dans l'infanterie de ligne ; dans les bataillons d'alpini, il y a une section de mitrailleurs à chaque compagnie. Les compa-

gnies de mitrailleurs étant à 4 sections, il est prévu que 2-3 d'entre elles sont détachées aux compagnies avancées, les autres restant en mains du commandant de compagnie qui en dispose selon les ordres directs du bataillon. Le règlement prévoit (art. 313) que le commandant d'une compagnie de mitrailleurs peut être chargé, dans la défense, de conseiller les commandants des compagnies de fusiliers sur le choix des emplacements des mitrailleuses mises à leur disposition.

#### INSTRUCTION DU BATAILLON ET DU RÉGIMENT.

Organisation normale :

*Bat. d'inf.* : Etat-major de bataillon, compagnie de commandement, 3 compagnies de fusiliers, 1 compagnie de mitrailleurs, soit 378 *fus.*, 18 *FM*, 12 *mitr.*

*Bat. alp.* : Etat-major de bataillon, compagnie de commandement, 3 compagnies d'alpini, soit 378 *fusiliers*, 18 *FM*, 9 *mitr.*

*R. d'infant.* : Etat-major de régiment, compagnie de commandement, 3 bataillons d'infanterie, 1 section de canons d'inf. 65/17 de 3 pièces<sup>1</sup>.

Dans l'attaque, le commandant concentre la majeure partie de ses moyens sur le point où il veut obtenir la décision (point d'effort principal) et traduit son idée de manœuvre par un ordre d'attaque fixant à ses subordonnés une direction d'attaque sur laquelle il précise des objectifs successifs à atteindre. Le point délicat de la conduite du combat au bataillon et au régiment réside dans les liaisons et dans le fonctionnement des postes de commandement. Les escouades de commandement et de liaison prévues à la compagnie de commandement tant du bataillon que du régiment sont préposés à ce but. Cela me porterait trop loin d'entrer dans le détail de l'organisation de ces organes.

Dans la défense, la terminologie officielle appelle *position*

<sup>1</sup> Le R. alpini n'a pas de section de canons d'inf., mais dispose normalement d'art. de mont. et de troupes spéciales (voir ci-dessus note 5 : gruppo alpino).

*de résistance*<sup>1</sup> la ligne des centres de résistance ou ligne de résistance principale sur laquelle l'ennemi doit être arrêté par un barrage continu de feux. Plus en avant, la *zone de sûreté*<sup>2</sup> dans laquelle se trouvent également des centres de résistance semblables à ceux de la position principale mais plus espacés en largeur comme en profondeur. Les organes de la position de résistance se défendent sur place tandis que ceux qui sont en avant n'ont qu'une mission retardatrice. Le commandant supérieur choisit la ligne de résistance (notre front d'arrêt) et fixe aux bataillons et régiments leur secteur qui est ainsi une tranche de terrain à cheval sur la ligne de résistance. Il incombe alors aux bataillons de pousser des éléments dans la zone de sûreté. L'échelonnement en profondeur de la défense est assuré par la répartition sur le terrain des centres de résistance des réserves de compagnie et de ceux de la compagnie de réserve du bataillon. « Toute l'organisation de la défense, y compris l'entente entre commandants de l'infanterie et de l'artillerie, entre unités de fusiliers et unités de mitrailleurs doit être perfectionnée sans arrêt, chaque jour davantage » (trad. art. 434).

#### INSTRUCTION DE LA SECTION DE CANONS D'INFANTERIE.

Cette section de 3 canons attribuée au régiment d'infanterie est destinée à compléter l'action de l'artillerie d'appui et celle des mitrailleuses. Les pièces sont généralement attribuées aux bataillons et aux compagnies de premier échelon afin d'être en mesure, dans l'attaque ou la défense, de prendre rapidement sous leur feu toute résistance ennemie qui aurait échappé à l'artillerie ou qui, par sa nature, ne peut être efficacement contrebattue par les mitrailleuses : canons d'infanterie, mitrailleuses ou nids de fusiliers derrière un couvert, chars, blindages.

Aux distances supérieures à 1000 m. il faut employer plusieurs canons réunis pour obtenir un effet de feu rapide et décisif, ce qui implique alors de ne plus les attribuer à des

<sup>1</sup> Posizione, zona ou encore linea di resistenza sont les trois termes employés par le règlement.

<sup>2</sup> Zona ou linea di sicurezza ; sicurezza = sécurité ; notre zone de surveillance.

unités subordonnées mais de les conserver au régiment quand ce cas est à prévoir.

Les pièces sont bâties ou attelées. La section transporte avec elle ses munitions, partie sur bâts, partie sur charettes. C'est de toute façon au chef de section, même si ses canons sont répartis, qu'incombe leur ravitaillement en munitions.

#### INSTRUCTION DES PATROUILLES.

Il y a quatre sortes de patrouilles, selon leur mission :

- a) renseignements sur l'ennemi = patrouille d'exploration,
- b) renseignements sur le terrain = patrouille de reconnaissance du terrain,
- c) prévenir une surprise = patrouille de sûreté,
- d) recherche ou maintien de la liaison = patrouille de liaison.

Cette distinction par mission n'implique pas de distinction organique. C'est en envoyant la patrouille qu'il faut lui préciser sa mission. Il y a des spécialistes patrouilleurs<sup>1</sup> et des patrouilles composées d'hommes pris dans la troupe selon les besoins du moment.

La *patrouille d'exploration* de 3-7 « explorateurs » (spécialistes) est détachée normalement par le bataillon à 3-4 km. en avant des compagnies avancées.

La *patrouille de reconnaissance du terrain* est détachée par le commandant de compagnie, en vue de compléter les résultats de l'observation. Composée généralement d'un chef et 2-3 soldats, elle est poussée à environ 1 km. en avant.

La *patrouille de sûreté* est détachée sur les flancs du bataillon ou des compagnies avancées. Sa force varie entre quelques hommes et une escouade entière, parfois même une section.

La *patrouille de liaison* fonctionne normalement entre deux bataillons, parfois aussi au profit de plus faibles subdivisions. Elle est composée d'un chef et 2-3 soldats.

Le chef de la section d'explorateurs est en même temps

<sup>1</sup> Sections ou escouades d'explorateurs (esploratori) :

- a) *section d'explorateurs* de la cp. de commandement du bataillon : 1 chef de section, 1 ordonnance de combat, 1 signaleur, 3 escouades de chacune 1 chef d'escouade, 2 gradés et 6 soldats.
- b) *escouade d'explorateurs-guides* de la section de commandement de la cp. d'alpini : 1 sergent, 1 caporal et 6 soldats.

chef patrouilleur du bataillon ; il répartit les tâches à son personnel et conduit lui-même une patrouille importante. Il rassemble et transmet à qui de droit les renseignements obtenus par ses patrouilles ; il est donc aussi officier de renseignements du bataillon.

C'est à partir du deuxième mois d'instruction que les recrues aptes à devenir « explorateurs » sont désignées par les compagnies et réunies aux ordres de l'officier patrouilleur du bataillon. Comme telle la section d'explorateurs participe ensuite aux exercices du bataillon.

Le règlement s'attarde longuement à la méthode d'instruction à suivre et explique clairement toutes les particularités du service des patrouilles. Ce chapitre à lui seul mériterait d'être traduit.

#### INSTRUCTION DES SUBDIVISIONS AU TIR.

« Les exercices doivent avoir le caractère d'épisodes de combat où tout se passe, autant que possible, comme dans la réalité » (art. 478 /3. al.).

Le supérieur immédiat de la subdivision à exercer dirige l'exercice. Les distances de tir ne dépassent pas, en général, 200 m. avec le tromblon, 400 avec le mousqueton, 600 avec le FM, 1000 avec la mitrailleuse, plus, avec cette dernière arme, quelques exercices de tir indirect à des distances supérieures à 1000 m.

Le programme des exercices comprend :

- a) tirs préparatoires de groupes (3-4 fusiliers) à exécuter de suite après les tirs individuels : tâches extrêmement simples,
- b) les tirs préparatoires de l'escouade de FM ou de mitrailleurs destinés à perfectionner le travail des servants de l'arme automatique : également petites tâches simples (appui d'une subdivision de fusiliers),
- c) les exercices de subdivisions (reparti) par escouade, section, compagnie ou bataillon, destinés à faire jouer la coopération du feu et du mouvement. La section de canons d'infanterie du régiment d'infanterie est appelée à participer à ces exercices.

*Les services du régiment d'infanterie.*

« Le bon fonctionnement des services est un élément indispensable au succès d'une action » (art. 487).

Le personnel, le matériel et les moyens de transport du régiment d'infanterie sont subdivisés organiquement en : service sanitaire, service des armes et munitions, ravitaillement en vivres, ravitaillement en eau, service de l'équipement et de l'habillement et service vétérinaire. Le personnel est réuni par spécialité en escouades dans les sections et compagnie de commandement.

Une étude complète de ce chapitre, notamment du fonctionnement de ces différents services, nécessiterait à elle seule un article.

**LA RÉORGANISATION DES SUBDIVISIONS.**

Le dernier chapitre du règlement est consacré à l'importance qu'il y a, à l'occasion de chaque interruption prolongée du combat, à remettre de l'ordre dans les subdivisions. Il expose les principes selon lesquels il faut y procéder.

\* \* \*

J'espère avoir donné un aperçu, aussi complet que me le permet le cadre d'un article de revue, du contenu du nouveau règlement italien.

Par sa forme, il n'est semblable à aucun des deux règlements récents français ou allemand. Moins complet et donnant beaucoup moins de détails, il est néanmoins clairement et simplement conçu ; il traite l'essentiel, laissant de côté ou effleurant simplement plusieurs cas spéciaux tels que le combat contre les chars, sous bois ou dans les localités par exemple, que le règlement français traite tout du long. C'est enfin plus un programme complet d'instruction qu'un cours de tactique. A cet égard, il se rapproche plus du règlement français que de l'allemand.

La doctrine de combat qui s'en dégage peut être résumée comme suit : *attaque* vigoureusement menée sans négliger l'appui de feux puissants, comme c'est un peu la tendance allemande, mais sans en faire une condition absolue de toute

progression, selon la conception française ; *défense* sur une ligne de résistance constituée par des nids de FM. et de fusiliers appuyés par des mitrailleuses placées plus en arrière. Echelonnement des feux en profondeur moins caractéristique et plan de feux moins minutieux que selon la doctrine française.

Le caractère offensif est nettement plus marqué que le défensif. C'est certainement voulu.

Et pour terminer, je citerai, en quelque sorte en confirmation de ce que je viens d'écrire, la conclusion d'un article du général de division Bobbio, déjà cité<sup>1</sup> :

« La nuova Italia non puo limitarsi ad attendere sulle Alpi con le armi al piede, paga solo di tenere e di non lasciar passare ; no, essa ha ereditato dalle falangi dei suoi morti il compito ed il dovere di porsi in grado di *attraversare occorrendo le Alpi* per il raggiungimento dei suoi alti destini : non è questo un inno, un volo di poesia, è coscienza di duri doveri ; non è un atto solo di speranza, è atto di fede e di atti di fede specialmente si alimenta, come tutte le religioni, anche quella della Patria. »

Capitaine PERRET.

---

<sup>1</sup> *Rivista militare italiana*, juin 1929.